



## Considérations générales sur la fertilisation en AB

La fertilisation en AB passe prioritairement par la rotation pluriannuelle des cultures, l'utilisation de légumineuses ou d'engrais vert et de matières organiques bio.

Elle est basée sur le principe fondamental : « **le sol nourrit la plante** ». L'azote minéral en est absolument exclu et l'usage de fertilisants fortement solubles l'est en principe également : ces modes de fertilisation nourrissent directement la plante sans passer par le sol, qui n'est alors qu'un simple support.

Elle doit **éviter toute pollution du sol, du sous-sol ou de l'eau** : important que les apports soient limités aux besoins des plantes cultivées.

Les matières organiques utilisées, si elles ne sont pas bio, ne doivent pas provenir de systèmes peu compatibles avec l'AB (notamment en terme de bien-être animal) ni présenter de risques de contamination des sols par des produits interdits en AB.

### → Principes fondamentaux :

- fertilisation du sol et non de la plante,
- absence de pollution des sols ou de l'eau,
- source de matières organiques compatibles avec l'AB.



• FNAB •

Fédération Nationale  
d'Agriculture **BIOLOGIQUE**

## Que dit la réglementation Bio?

<p><i>834/2007 Art 5) a) et 12) a)</i></p>	<p><b>La production végétale biologique a recours à des pratiques de travail du sol et des pratiques culturales qui préservent ou accroissent la matière organique du sol, améliorent la stabilité du sol et sa biodiversité, et empêchent son tassement et son érosion.</b></p>
<p><i>834/2007 Art 12 1) b)</i></p>	<p>La fertilité et l'activité biologique du sol sont préservées et augmentées par :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>la rotation pluriannuelle des cultures</b>, comprenant des légumineuses et d'autres cultures d'engrais verts,</li><li>- <b>l'épandage d'effluents d'élevage ou de matières organiques</b>, de préférence compostés, provenant de la production biologique.</li></ul>
<p><i>889/2008 Art 3) 1)</i></p>	<p>Lorsque ces pratiques ne permettent pas de couvrir les besoins nutritionnels des végétaux, seuls les engrais et amendements du sol autorisés en bio listés en annexe I du règlement CE n°889/2008 peuvent être utilisés, et uniquement si leur usage est nécessaire. L'agriculteur doit conserver des documents justificatifs attestant la nécessité de recourir à ces produits.</p>



• FNAB •

Fédération Nationale  
d'Agriculture **BIOLOGIQUE**

## Que dit la réglementation Bio?

<p><b>889/2008 Ann I et Codex alimentarius</b></p>	<p><b>Dans ce cadre, pour pouvoir être utilisés, les effluents conventionnels doivent notamment ne pas être issus d'élevages industriels.</b></p> <p>Les élevages industriels sont définis comme « <i>des systèmes de gestion industriels qui sont fortement tributaires d'intrants vétérinaires et d'aliments pour animaux non admis dans l'agriculture biologique</i> ».</p> <p>Les conditions d'application relèvent des organismes certificateurs</p>
<p><b>889/2008 Art 3) 2)</b></p>	<p>La quantité totale d'effluents d'élevage (fumier, fumier séché et fiente de volaille déshydratée, compost d'excréments solides d'animaux, y compris de fiente de volaille, fumier composté et excréments d'animaux liquides) ne peut dépasser 170 kg d'azote par an/ha de SAU.</p>
<p><b>834/2007 Art 12 1) c et 12 1) e)</b></p>	<p>L'utilisation d'engrais minéraux azotés est interdite.</p> <p>L'utilisation de préparations biodynamiques est autorisée.</p> <p>Des préparations appropriées de micro-organismes peuvent être utilisées pour améliorer l'état général du sol ou la disponibilité d'éléments nutritifs dans le sol ou les cultures.</p>
<p><b>889/2008 Art 3 4)</b></p>	<p>Des préparations appropriées à base de micro-organismes ou de végétaux peuvent être utilisées pour l'activation du compost.</p>



• FNAB •  
Fédération Nationale  
d'Agriculture **BIOLOGIQUE**

## Qu'en est-il dans la révision du règlement?

### **Avis EGTOP :**

Prioriser l'apport de fertilisants solides, type compost.

Calculer précisément l'apport nécessaire de fertilisants solubles

Irrigation : Il faut définir des règles mais elles ne doivent pas être spécifiques à la production sous serres

### **Dans le texte voté par la commission européenne :**

Disparition des préparations biodynamiques (mises directement dans l'annexe listant les engrais ?)

Toujours pas de limite globale de fertilisation azotée. Aujourd'hui, fortes distorsions entre Etats membres.

### **Dans le texte voté par le Parlement européen :**

Obligation d'intégrer des légumineuses dans la rotation

Limitation des effluents animaux utilisés sous serres à 240kgN/ha/an (au lieu de 170 en moyenne sur la SAU)

**Attention : il ne s'agit pas du texte final, mais des points de vue de la Commission et du Parlement avant le début des négociations en trilogue**

## Position de la FNAB sur l'usage de fertilisant solubles

### Limiter fortement l'usage de fertilisants soluble

Le règlement en cours d'application limite dans ses principes les fertilisants utilisables en agriculture biologique à ceux qui sont “faiblement solubles” (*Art 4 b) iii) du règlement CE n°834/2007 du Conseil*).

Néanmoins, plusieurs des matières fertilisantes autorisées en bio par le règlement CE n°889/2008 peuvent se présenter sous forme soluble (sang, guano,...), et sont aujourd'hui utilisés comme tels.

Le recours systématique et quasi exclusif à la ferti-irrigation est l'une des portes ouvertes par le texte actuel. Dans ce schéma, le sol ne nourrit plus la plante, et les risques de pollution sont augmentés.

**→ Il est nécessaire d'interdire la ferti-irrigation, tout en maintenant la possibilité d'apports d'engrais solubles par voie foliaire (nécessairement ponctuels).**